Votre entreprise présente-t-elle des dangers particuliers au sens de la CFST ?

Annexe 1 - Dangers particuliers -> Identification des dangers pour les petites entreprises

Selon la directive 6508 de la CFST, les risques suivants sont considérés comme des risques particuliers :
- -Travaux présentant des dangers mécaniques
- -Travaux présentant des dangers de chute
- -Travaux présentant des dangers électriques
- -Travaux avec des substances nocives (chimiques/biologiques) **-> majoritairement le cas**
- -Travaux présentant des dangers d'incendie ou d'explosion
- -Travaux présentant des dangers thermiques
- -Travaux présentant des contraintes physiques particulières (radiographies, ultrasons, etc.) **-> souvent le cas**
- -Travaux présentant des dangers liés à un environnement de travail particulier (travail en équipes / travail de nuit) **-> en partie le cas**
- -Travaux présentant des contraintes pour l'appareil locomoteur (position penchée, etc.) **-> majoritairement le cas**

NON

OUI

Justification suffisante avec des moyens simples conformément à la directive CFST.

Les entreprises doivent apporter la preuve que des mesures ont été prises (p. ex. à l'aide de photos, de justificatifs récents tels que contrats de maintenance, procès-verbaux, supports de formation, factures, inventaire des risques et listes de contrôle dûment remplies).

Outils d'aide :

- Les 10 éléments du système MSST -CFST
- Les 10 éléments du système MSST-SUVA

NON

Votre entreprise emploie-t-elle plus de 10 personnes ?

OUI

Risques particuliers et compétences requises

Nous vous recommandons de procéder à l'*autocontrôle pour les entreprises « Sécurité et protection de la santé : où en sommes-nous ? »* afin d'évaluer votre dispositif actuel et vos documents, et ainsi de vérifier s'ils couvrent tous les points des directives MSST :

Sécurité et protection de la santé : où en sommes nous ? Un autocontrôle pour les entreprises

S'il s'avère que vous ne disposez pas des compétences requises, vous devez faire appel à des experts, p. ex. au moyen d'une solution de branche.
Si vous disposez des compétences requises, vous pouvez, si nécessaire, adapter ou compléter vos documents (conformément aux directives MSST) sans faire appel à des experts.

Une entreprise dispose des compétences nécessaires pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé, notamment lorsqu'elle :
- emploie ou mandate elle-même des médecins du travail et d'autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)

et / ou
- adhère à une solution interentreprises approuvée par la CFST et la met en œuvre (solution de branche)

et / ou
- met en œuvre les directives MSST, p. ex. des listes de contrôle.

Informations complémentaires :

Une solution de branche traite par exemple aussi des questions d'hygiène et de médication et définit des directives à appliquer, mais elle ne peut pas remplacer entièrement un système d'hygiène complet et spécialisé, car sa mission principale réside dans la sécurité au travail et la protection de la santé des collaboratrices et collaborateurs. A l'inverse, les plans d'hygiène et de pharmacie ne peuvent pas non plus se substituer à la solution branche (ou à un plan de sécurité adéquat). Afin de respecter les dispositions légales, ces deux éléments peuvent être nécessaires.

L'ASMI propose des cours facultatifs pour les préposés à la sécurité :

Cours CFST de l'ASMI

Les cours proposés par l'ASMI ne constituent pas une solution de branche au sens strict du terme, mais visent à fournir à ses membres les informations nécessaires en vue de la mise en oeuvre de la sécurité au travail au sein de leur cabinet. À l'issue de la formation, vous recevrez un manuel qui vous permettra d'élaborer votre solution personnalisée en 10 éléments sur la base du système MSST.

Solution 1 :
Utilisation d'une des 3 solutions de branche

- PREVITAR
- Medmonitor
- QS-Med

Solution 2 :

Les cabinets médicaux tenus de mettre en place un système de sécurité (dangers particuliers et plus de 10 collaborateurs) qui renoncent à une solution de branche doivent mandater un-e spécialiste agréé-e pour élaborer une solution sur mesure afin de répondre à la directive 6508 de la CFST.